

République Française - Département d'Indre-et-Loire



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
2023-05**

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À Monsieur Claude CICUTTI
Conseiller délégué

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ainsi qu'aux autres membres du Bureau tels que les conseillers communautaires délégués de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, portant la liste des attributions ne pouvant être déléguées ;

Vu la délibération 2020-03-02 du 15 juillet 2020, portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de l'EPCI Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération 2023-03-03 du 09 mars 2023 portant élection de Monsieur Claude CICUTTI, conseiller-délégué ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry PRIEUR de son poste de conseiller municipal de la ville d'Amboise en date du 03 mars 2023 entraînant la fin de son mandat de conseiller communautaire et de Vice-président ;

Considérant l'élection de Monsieur Frédéric SAROUILLE, ancien conseiller délégué, comme nouveau Vice-président, à la majorité absolue ;

Considérant l'élection de Monsieur Claude CICUTTI, comme conseiller délégué, à la majorité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-29.

Article 2 : Monsieur Claude CICUTTI, Conseiller communautaire délégué à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, est spécialement délégué aux Ressources Humaines et à la Formation Professionnelle.

Article 3 : Monsieur Claude CICUTTI reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de fonction pour tout acte pris dans les domaines délégués ci-dessus et respectant les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

La délégation de fonction ainsi attribuée **ne vaut pas** délégation de signature pour les domaines concernés.

Article 4 : Un spécimen de la signature et du paraphe Monsieur Claude CICUTTI sont apposés au bas du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.
Copie du présent arrêté sera également adressée à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Nazelles-Négron, le 23 mars 2023,



Thierry BOUTARD

Président de la Communauté de communes
du Val d'Amboise

Signature de Monsieur Claude CICUTTI :



Paraphe de Monsieur Claude CICUTTI :

